

### Commune de WALLERS-ARENBERG

## 261

### Département du Nord Arrondissement de Valenciennes

# ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PLATON

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ; Vu la demande de la société E.M.R DOUAI, 76 rue Raoul Blanchard, 59500 DOUAI en date du 05 octobre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant les travaux de branchement d'eau

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: A partir du 18 octobre 2023 jusqu'au 16 novembre 2023 en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- Restriction de la circulation sur section courante
- Circulation dans les deux sens, alternée manuellement
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Empiètement des travaux sur la chaussée
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

<u>Article 2</u>: La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par la société E.M.R DOUAI

<u>Article 3</u> : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles
- A la société E.M.R DOUAI

Wallers, le 05 octobre 2023 Maire Maire CASTIGLIONE

Le Maire

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.